



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-204

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-08-08-00007 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 183 places.<sup>??</sup> (6 pages)

Page 3

R24-2023-08-03-00012 - ARRETE<sup>??</sup>Portant cession de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP - APAJH à TOURS et ses sites annexes, géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire au profit de la Fédération des APAJH<sup>??</sup> (6 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-08-00007

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 183 places.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 183 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD3B/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 juin 2021 portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Montargis et du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) d'Amilly avec l'Institut Médico-Educatif (IME) André Neulat de Montargis en un seul établissement dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat, et extension non importante de 3 places en ambulatoire, gérés par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale à 173 places ;

**VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 3 avril 2023 pour la création d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) dans le département du Loiret ;

**VU** le projet déposé le 18 mai 2023 par l'ADAPEI 45 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission de sélection réunie le 31 mai 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DGCS/SD3B/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

**CONSIDERANT QUE** ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI pour l'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat à MONTARGIS dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) portant la capacité à 183 places.

Ainsi, le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) André Neulat, est autorisé pour assurer l'accompagnement précoce de jeunes enfants et pour prendre en charge des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, du polyhandicap ou des troubles du spectre autistique en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, pour une capacité globale de 183 places réparties sur trois sites :

- Un site principal situé au 30 rue Duchesne Rabier, 45200 MONTARGIS (n° Finess : 45 000 049 2) : 153 places,
- Un site secondaire situé Rue de la Cheminée Peynault (n° Finess : 45 000 803 2) : 20 places,
- Un site secondaire situé à l'école élémentaire Michel Moineau, 10 rue Albert Camus, 45 CHALETTE-SUR-LOING (n° Finess : en cours de création) : 10 places.

Le DAME André Neulat est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME André Neulat a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation du DAME. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 804 0
Raison sociale	ADAPEI 45
Adresse	69 rue de Verdun 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Code statut juridique	61 (Association Loi 1901 R.U.P.)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	45 000 049 2
Raison sociale	DAME André Neulat
Adresse	30 rue Duchesne Rabier 45200 MONTARGIS
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficiência intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)
	500 (polyhandicap)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	45 000 803 2
Raison sociale	DAME André Neulat – Site secondaire
Adresse	Rue de la Cheminée Peynault 45200 AMILLY
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficiência intellectuelle)
	500 (polyhandicap)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	UEEA Ecole élémentaire Michel Moineau
Adresse	10 rue Albert Camus 45120 CHALETTE-SUR-LOING
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 08 août 2023,

Pour la directrice générale de l'agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-03-00012

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP - APAJH à TOURS et ses sites annexes, géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire au profit de la Fédération des APAJH

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP - APAJH à TOURS et ses sites annexes, géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire au profit de la Fédération des APAJH

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, est donné délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actif signé le 18 octobre 2022 par la Fédération des APAJH dite « Association Bénéficiaire » et le 28 octobre 2022 par l'Association APAJH 37 dite « Association Apporteuse » ;

**VU** les documents relatifs aux demandes de transfert, du 14 novembre 2022, du 23 décembre 2022, du 28 février 2023, des 7 et 16 mars 2023, du 5 avril 2023 ;

**VU** le procès-verbal de délibération numéro 1 en date du 15 décembre 2022 portant sur le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association APAJH 37 du 15 décembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de délibération numéro 2 en date du 15 décembre 2022 donnant tout pouvoir au Conseil d'administration et à son Président pour constater la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le traité d'apport partiel d'actif, de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association APAJH 37 du 15 décembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération des APAJH du 14 janvier 2023, portant examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif entre l'APAJH du Val-de-Marne, d'Indre-et-Loire, des Alpes Maritimes et de la Fédération APAJH et du rapport du commissaire aux apports sur cette opération ;

**VU** le courrier de l'ARS Centre-Val de Loire du 24 avril 2023 validant le transfert de gestion des ESMS de l'APAJH 37 vers la Fédération des APAJH en l'assortissant de prescriptions ;

**VU** l'agrément du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de cure ambulatoire d'Indre et Loire, 8 rue de la Pierre à Tours, notifié le 20 janvier 1972 ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1999 portant autorisation de fusion de deux centres d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.) : le C.A.M.S.P. du centre régional d'audio-phonologique infantile (C.R.A.P.I.) et le C.A.M.S.P. du centre médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.) de TOURS ;

**CONSIDERANT QUE** la cession de l'autorisation du CAMSP-APAJH géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, au profit de la Fédération des APAJH sise Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine – 29<sup>ème</sup> étage – Boîte aux lettres 35 – 75755 PARIS Cedex 15 – n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion du CAMSP-APAJH ;

### **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation de fonctionnement du CAMSP- APAJH à TOURS géré par l'Association APAJH d'Indre-et-Loire, est cédée à la Fédération des APAJH sise Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine – 29<sup>ème</sup> étage – Boîte aux lettres 35 – 75755 PARIS Cedex 15.

Le CAMSP est autorisé pour fonctionner sur 5 sites :

Site principal : CAMSP – APAJH - 6 avenue Victor Hugo – Bâtiment B – 37300 JOUE LES TOURS

Site secondaire : CAMSP APAJH LIGUEIL - 15 rue Nentershausen – 37240 LIGUEIL

Site annexe : CAMSP - 36 rue du Clos de Bellêtré – 37130 LANGEAIS

Site annexe : CAMSP - 13 rue Valentin Haüy – 37000 TOURS NORD

Site annexe : CAMSP - 2 rue de la Pléiade – 37400 AMBOISE

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale du CAMSP – APAJH à TOURS sous réserve que les conditions de son autorisation restent remplies. Son prochain renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, pour la délivrer.

**ARTICLE 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Pour l'entité juridique :**

N° FINESS EJ	75 00 5091 6
Raison sociale	Fédération APAJH
Adresse	Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 75755 Paris Cedex 15
Statut juridique	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Pour le site principal :**

N° FINESS ET	37 000 497 0
Raison sociale	CAMSP - APAJH
Adresse	6 avenue Victor Hugo – Bâtiment B – 37300 JOUE LES TOURS
Code catégorie	190 - CAMSP
Discipline d'équipement	900 (Action Médico-sociale précoce)
Mode de fonctionnement	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) AJAMO
Clientèle	010 (Tous types de déficiences)

**Pour le site secondaire :**

N° FINESS ET	37 000 501 9
Raison sociale	CAMSP APAJH LIGUEIL
Adresse	15 rue Nentershausen – 37240 LIGUEIL
Code catégorie	190 - CAMSP
Discipline d'équipement	900 (Action Médico-sociale précoce)
Mode de fonctionnement	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) AJAMO

Clientèle	310 (Déficiência auditive)
-----------	----------------------------

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	CAMSP – Site annexe
Adresse	36 rue du Clos de Bellêtre – 37130 LANGEAIS
Code catégorie	190 - CAMSP
Discipline d'équipement	900 (Action Médico-sociale précoce)
Mode de fonctionnement	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) AJAMO
Clientèle	310 (Déficiência auditive)

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	CAMSP – Site annexe TOURS NORD
Adresse	13 rue Valentin Haüy
Code catégorie	190 - CAMSP
Discipline d'équipement	900 (Action Médico-sociale précoce)
Mode de fonctionnement	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) AJAMO
Clientèle	310 (Déficiência auditive)

N* FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	CAMSP – Site annexe
Adresse	2 rue de la Pléiade – 37400 AMBOISE
Code catégorie	190 - CAMSP
Discipline d'équipement	900 (Action Médico-sociale précoce)
Mode de fonctionnement	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) AJAMO
Clientèle	310 (Déficiência auditive)

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un Télérecours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 03 août 2023:

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil  
Départemental d'Indre et Loire  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER